

corporation.

Emus de ces mesures qui les eussent placés un peu plus bas qu'ils n'étaient primitivement, les Tertiaires eurent une fois de plus recours à leur protecteur. L'infatigable pontife ne trompa pas leur espérance. Sa réponse fut adressée non plus aux évêques, mais directement à tous les Frères de la Pénitence qui sont en Italie. Il leur donnait satisfaction sur tous les points. Il disait que les fils de ténèbres avaient seuls pu éluder à ce point les avantages concédés par les bulles de son prédécesseur et par les siennes. Il reconnaissait que la situation qu'on voulait leur créer était pire que celle à laquelle ils avaient été arrachés. Il les autorisait à refuser tout serment féodal et à ne prêter que les serments prévus par le droit canonique. Il statuait qu'en aucun cas et sous aucun prétexte ils ne pourraient être soumis à d'autres charges que celles qui pesaient sur l'universalité de leurs concitoyens. Enfin il déclarait qu'ils étaient maîtres de leur argent et qu'ils pouvaient l'employer selon que bon leur semblait, en faveur de leurs frères moins heureux.

Quelques seigneurs essayèrent encore de résister çà et là, mais leur résistance était condamnée d'avance. Il suffit, pour en faire tomber les restes, de deux nouvelles lettres pontificales, très courtes l'une et l'autre. On sent que le Pape est sûr de la victoire. Il se borne à demander aux évêques de continuer à veiller chacun dans leur diocèse. "Ne permettez nulle part, leur dit-il, qu'on moleste les Tertiaires." On ne les molesta plus. La féodalité était vaincue. Elle avait définitivement perdu sa clientèle la plus nombreuse. Elle allait désormais trouver au-dessous d'elle une multitude affranchie, maîtresse de ses mouvements et de ses actes, déjà forte de toutes les ressources de l'association. Ce n'était pas encore le tiers état, comme on l'a dit par exagération. Mais c'était peut-être déjà, suivant l'expression du marquis Gino Capponi, la démocratie italienne, trouvant son berceau et en quelque sorte sa consécration dans la règle de S. François.

A qui faut-il faire remonter la gloire d'un résultat aussi considérable ? Un homme d'État, ferme en ses pensées, et exercé au maniement des affaires, semble avoir été seul à même de mesurer ce qui pouvait être entrepris en matière aussi délicate. Bernard de Besse dit expressément qu'écrivant à Florence la Règle du Tiers-Ordre, François fut assisté par le cardinal Hugolin. La part des deux collaborateurs est difficile à assigner. Nous ne voudrions certes rien ôter à un Saint qui a donné tant de